



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.16.29  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRAL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024 à 18h30

Présents : S. BONIN / G. BRACHOTTE / K. CHEDAL / F. COTTIN / M-J JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT.

Absents excusés : P. CATTEAU / S. GODRIE / L. NAISSANT / Y. RHODDE

Procurations : P. CATTEAU donne pouvoir à S. VANDEWEEGHE / S. GODRIE donne pouvoir à F. COTTIN / L. NAISSANT donne pouvoir à G. BRACHOTTE / Y. RHODDE donne pouvoir à S. BONIN

Secrétaire : M-J JACQUIER

Conseiller suppléant : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

#### 1. Centre de Gestion : Prévoyance

**Vus** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

#### **Délibération :**

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 15 € brut sans pour autant qu'elle puisse représenter la moitié de la cotisation totale payée par l'agent,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **2. SICECO : rénovation de certains éclairages publics vétustes et changement des ampoules anciennes en technologie LED**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public sur la commune pour les luminaires vétustes de plus de 25 ans et pour le changement des ampoules anciennes en technologie LED pour tous les candélabres restants doivent être réalisés. Il expose également que les propositions ont déjà été abordées et votées dans un précédent conseil mais qu'à l'époque il s'agissait d'enveloppe financière. Nous disposons maintenant des devis précis. Il rappelle que ces opérations rentrent dans la volonté d'avoir un village « 100% led » que ce soit pour l'éclairage public et l'éclairage interne des bâtiments publics. Cet objectif sera atteint à la suite des deux opérations énoncées. Il présente en détail l'ensemble des deux opérations. Il rappelle aussi que ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 52 865,44 € et la contribution de la commune est évaluée à 32 515,65 € pour les luminaires vétustes de plus de 25 ans. Le montant des travaux s'élève à 7 661,78 € et la contribution de la commune est évaluée à 5 760,26 € pour le changement des ampoules anciennes en technologie LED pour tous les candélabres restants.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public sur la commune pour les luminaires vétustes de plus de 25 ans et pour le changement des ampoules anciennes en technologie LED pour tous les candélabres restants ;

- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Ces deux points ayant été votés à l'unanimité.

## **3. Succession parcelle B42**

Le Maire présente le courrier reçu concernant la parcelle B42. Ce courrier sollicite la commune pour savoir si celle-ci souhaite se positionner sur l'achat de la parcelle B42 dont elle détient déjà les 2/3 de la superficie. Le maire rappelle qu'il a à l'époque de la création de l'éco-quartier fait une offre au propriétaire dans les mêmes conditions que tous les propriétaires de la zone concernée. Le propriétaire a refusé l'offre estimant que celle-ci était trop basse. La commune n'avait pas souhaité faire une contre-proposition. Aujourd'hui la collectivité n'avait pas dans ses projets la volonté d'acquérir le reste de la parcelle en indivise. Cependant et afin d'avoir la maîtrise foncière de la zone, le maire propose de présenter une offre au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup> pour la partie agricole et 25 € le m<sup>2</sup> pour la partie urbanisable mais non urbanisée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition à réaliser au propriétaire de la parcelle B42 au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup> pour la partie en zone non urbanisable et de 25 € le m<sup>2</sup> pour la partie urbanisable mais non urbanisée.

## **4. SINOTIV'EAU : rapports annuels d'eau potable et assainissement**

Le Maire présente le rapport et s'attarde particulièrement sur les principaux chiffres et indicateurs.

### **Eau potable :**

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est d'excellente qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 304,02 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,53 €/m<sup>3</sup>, + 15,78 % par rapport à 2023.

Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 40 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.

### **Assainissement :**

Les traitements et rejets des stations d'épuration sont conformes aux prescriptions administratives.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 328,67 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,74 €/m<sup>3</sup>, + 15 % par rapport à 2023.

Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 43 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 16 %.

### **Rendement :**

Le maire s'attarde plus particulièrement sur le rendement catastrophique du réseau d'eau potable qui selon le rapport est de 60%. Soit une perte de plus de 177 000 m<sup>3</sup> par an alors même que le Sinotiv'eau a interdit l'urbanisation pour manque d'eau et atteinte du volume prélevable.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **5. Total Energie**

Le Maire propose une collaboration avec Total Energie et la société My Watt Connect, afin de proposer aux habitants du village de se mettre en conformité avec le décret du 2023-444 du 7 juin 2023.

Un échantillon de citoyens fera un test avec la société pour analyser le service et les difficultés potentielles afin d'apporter le maximum d'informations aux citoyens. Il convient de noter que les citoyens sont bien évidemment libres de choisir un autre prestataire. Cette proposition s'inscrit dans les démarches déjà effectuées permettant aux citoyens de faire des économies d'énergie. Dans tous les cas, le partenariat n'engage pas la commune sur le résultat et ne la rend pas responsable. A chacun de juger de l'utilité et du bien-fondé de ce décret.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la démarche et la collaboration avec Total Energie et la société My Watt Connect.

## **6. Informations diverses**

### **a) SMICTOM : Problème de ramassage rue Neuve**

Cela fait plusieurs jours que les poubelles de l'immeuble HABELLIS situé rue Neuve s'entassent et que le SMICTOM ne les ramasse pas. L'agence a été prévenue. Nous attendons leur retour.

### **b) Professionnel de santé**

Une réunion avec les professionnels de santé s'est déroulée en mairie. Le retour des professionnels est très positif même s'il y a des aléas de vie et de fonctionnement qui entraînent une instabilité partielle. Il en est ainsi du départ du Dr Viaud et de la fermeture du laboratoire. Les professionnels recherchent activement un autre médecin généraliste. Une sage-femme va arriver prochainement mais elle est aujourd'hui bloquée par des démarches diverses.

### **c) Travaux**

#### Ecole

Les modules seront livrés le mercredi 16 octobre.

#### Travaux le long de la pharmacie et de l'opticien

L'entreprise doit venir terminer l'enrober prochainement.

#### Réfection du réseau des eaux pluviales sur la RD968

Les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales qui traversent la RD 968 se dérouleront du 22 au 24 octobre. Des feux de chantier en alternat seront mis en place durant toute l'intervention.

#### Passerelle

Le projet de passerelle au niveau de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), qui reliera les deux ailes de papillon de notre village, débutera le 22 octobre.

#### Caméras de vidéosurveillance

L'entreprise ENSIO commencera les installations le 21 octobre.

#### Vérification incendie

L'entreprise ADSI doit faire la vérification incendie le mercredi 16 octobre sur l'ensemble des bâtiments communaux.

#### Nouveau groupement d'achat gaz

La commune a renouvelé son adhésion au groupement d'achat gaz avec le SICECO pour l'année 2025.

#### **d) Semaine Bleue**

Le spectacle de Semaine Bleue a eu lieu le 5 octobre, 19 personnes ont souhaités y participer.

#### **e) Repas des aînés**

Les invitations pour le « Repas des Aînés » ont été distribuées ce jour aux aînés de 70 ans et plus.

#### **f) Assemblée Générale Loisirs Animation et la Ruchette**

Mme CHEDAL fait part des échanges lors de l'assemblée générale de l'association la Ruchette. Celle de Loisirs Animation aura lieu le 18 octobre.

#### **g) Coût budgétaire des Associations**

Monsieur BONIN présente l'aide réelle annuelle apportée par la commune aux associations du village comprenant la location de la salle polyvalente et les photocopies.

#### **h) Téléthon**

Monsieur BONIN fait part que si les jeunes du CMJ ne sont pas assez nombreux pour assurer la soirée, le téléthon ne pourra pas avoir lieu.

#### **i) Nettoyons la Nature**

Mme COTTIN fait part de l'opération « Nettoyons la Nature », une trentaine de personnes étaient présentes. Les déchets ont diminué par rapport à l'an dernier.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h00

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 24 octobre 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 24 octobre 2024

